



Association Sportive du golf de Pléneuf Val André

REGLES LOCALES GOLF PVA

Ces règles locales s'appliquent en complément des Règles Locales Permanentes des Epreuves Fédérales affichées au Tableau Officiel

Hors limites : La clôture extérieure du parcours ainsi que le grillage de protection du practice et/ou les alignements de piquets blancs définissent les hors limites

Conditions anormales de parcours (Obstructions inamovibles) (R 16.1) :

- Le mobilier de parcours et les repères de distance au sol
- Les routes goudronnées et les chemins en matériaux rapportés (sable, pierres, graviers, etc.) ainsi que leurs abords dégradés.
- Les arbres tuteurés (c'est-à-dire l'ensemble arbres ou arbustes, tuteurs, cuvettes, haubans et ou filet de protection
- Les traces profondes d'engins sur le parcours (fairway et rough)
- >Le drain effondré du fairway du 6

Sont parties intégrantes du parcours : les massifs, les chemins de terre ou de sable (autre que le chemin à gauche tout le long du 4)

Terrain en réparation : les zones entourées de peinture et/ou balisées par des piquets bleus ainsi que les éléments suivants :

Les ravines dans les bunkers, les zones de terre dénudée sur les greens, et les massifs d'hortensias des greens des trous 9 et 18 à condition d'y retrouver la balle

Balle placée sur le fairway des trous 10 et 12 : les joueurs sont autorisés à placer la balle sur les fairways des trous 10 et 12 à une longueur de carte de l'endroit où elle repose

Balle enfoncée : Toute balle enfoncée dans la zone générale donne droit à un dégagement sans pénalité (16.3b). La zone générale comprend le fairway et le rough.

Remarque au Trou 15, la ZAP est délimitée par les piquets rouges. En leur absence se dropper à 2 m de la zone tondu ras. Ne pas tenir compte des piquets blancs